

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n° 23008234 du 6 décembre 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature à Madame Rokia POURCHEZ Responsable du Service de Coordination de Pôle mutualisé au sein du Pôle Ressources ;

Vu l'arrêté n° 24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE N°24005868

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant le Service de Coordination de Pôle mutualisé des Pôles Ressources Supports Techniques, Stratégie Régionale et Compétences et Accompagnement Interne est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions du service :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire régional.

Concernant la fonction comptable des fonds européens assurée par la Région au titre de la programmation 2021-2027

- 3) Les demandes de paiement à la Commission,
- 4) Les déclarations relatives à l'établissement et à la présentation des comptes,
- 5) Les déclarations relatives à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la véracité des comptes.

ARTICLE 2 : DELEGATION A LA RESPONSABLE DE SERVICE

Délégation de signature est accordée à Madame Rokia POURCHEZ, Responsable du Service de Coordination de Pôle mutualisé, au sein du Pôle Ressources Supports Techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service, les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240730-24005868-AI



ARTICLE 3 : L'arrêté n° 23008234 du 6 décembre 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 30/07/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick on the left side and a smaller horizontal stroke below it.

Xavier BERTRAND

Publié le